



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2021-101

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

# Sommaire

## Préfecture 08 / CABINET

8-2021-07-12-00004 - Arrêté n°2021-378[REDACTED] réglementant temporairement la vente, l'utilisation, le port et le transport des artifices dits de divertissement et articles pyrotechniques, des combustibles domestiques et de produits pétroliers, leur transport et la consommation de boissons alcooliques sur la voie et le domaine publics à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2021-07-12-00004

Arrêté n°2021-378

réglementant temporairement la vente,  
l'utilisation, le port et le transport des artifices  
dits de divertissement et articles  
pyrotechniques, des combustibles domestiques  
et de produits pétroliers, leur transport et la  
consommation de boissons alcooliques sur la  
voie et le domaine publics à l'occasion des  
festivités des 13 et 14 juillet 2021



**Arrêté n°2021-378**

**réglementant temporairement la vente, l'utilisation, le port et le transport des artifices dits de divertissement et articles pyrotechniques, des combustibles domestiques et de produits pétroliers, leur transport et la consommation de boissons alcooliques sur la voie et le domaine publics à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet 2021**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités générales, notamment son article L 2215-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R122-52 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

**Considérant** la posture « Sécurité renforcée – Risque Attentat » dans le cadre du plan Vigipirate ;

**Considérant** que les dangers, accidents ou atteintes graves aux personnes et aux biens pouvant résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissements et autres engins pyrotechniques et notamment sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

**Considérant** les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation des artifices de divertissement ;

**Considérant** l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics notamment lors de grands rassemblements

**Considérant** les nuisances engendrées par la consommation excessive de boissons alcooliques ;

**Considérant** que ces risques de troubles à la tranquillité publique et à l'ordre public sont particulièrement important à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public par des mesures adaptées limitées dans le temps ;

## ARRETE

**Article 1** : Sont interdits sur l'ensemble du domaine public et des voies publiques du département des Ardennes, du mardi 13 juillet 2021 à 18h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 08h00, la vente, le transport, le port et l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement, pièces d'artifices et autres engins pyrotechniques conformément aux dispositions du présent arrêté hormis ceux de catégorie 1 ou K 1.

Seuls sont habilités les détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, les personnels des collectivités locales ou territoriales, les membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classés spectacles pyrotechniques.

**Article 2** : Sont interdits sur l'ensemble du domaine public et des voies publiques du département des Ardennes, du mardi 13 juillet 2021 à 18h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 08h00, la vente des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers.

**Article 3** : Sont interdits sur l'ensemble du domaine public et des voies publiques du département des Ardennes, du mardi 13 juillet 2021 à 18h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 08h00, la consommation de boissons alcoolisées du troisième au cinquième groupe.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressé à tous les maires du département des Ardennes qui seront chargés de le faire afficher en mairie et lieux habituels réservés à cet effet.

**Article 5** : Les sous-préfets des arrondissements de Charleville-Mézières, Rethel, Sedan et Vouziers, le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes, les maires du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 12 juillet 2021

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

### Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- \* soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture -BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- \* soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 Paris ;
- \* soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.